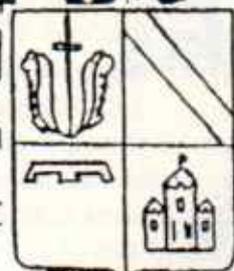


# LE CARILLON



## Sommaire

Le mot du Maire.....	1
Commune d'Heugnes .....	2/3
Téléassistance .....	4
Amicale des pêcheurs .....	5
Le petit train .....	6
Nostalgie .....	6
Recensement .....	7
Calendrier européen.....	7
La fête Dieu.....	7
Le merle .....	8
Etat Civil.....	8
Règlement du nouveau cimetière.....	en encart

## Le Mot du Maire

Le 26 Mars, le Conseil Municipal voté le budget 2004 qui va ainsi nous permettre l'entretien de la voirie, du matériel, des bâtiments, du centre de première intervention, d'aider les associations, de contribuer au financement des divers syndicats intercommunaux, d'alimenter les budgets annexes des deux commerces. L'achat de vasques et de suspensions est prévu pour le fleurissement auquel vous êtes invités à participer. Vous pourrez vous inscrire au concours des maisons fleuries le moment venu.

La construction du hangar atelier communal, pour le matériel et les employés communaux, constitue le principal investissement.

Si l'on constate une amélioration dans la collecte des ordures ménagères et dans la gestion du point d'apport volontaire de la route de Pellevoisin, il n'en va pas de même pour les faits divers et en particulier les vols dans le cimetière (plaques et fleurs naturelles). Dans ce lieu de recueillement la malhonnêteté et la bêtise doivent prévoir chez les auteurs de ces actes impardonnables. Je comprends la colère et le désarroi des personnes qui en sont victimes mais à part prendre les indécisions sur le faire, que faire ?

Bernard GARNIER

Bulletin Municipal N° 37  
AVRIL 2004

# COMMUNE D'HEUGNES

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 janvier 2004



*Réuni sous la présidence du maire, le conseil a délibéré sur les questions suivantes :*

• **Règlement et tarifs du cimetière**

Le Conseil adopte le projet de règlement présenté par le maire, applicable au nouveau cimetière, et fixe comme suit les tarifs des concessions et des taxes applicables dans cette partie du cimetière :

- Concessions funéraires (pour 30 ans) : 50 € le m<sup>2</sup>
- Concession cinéraires (pour 30 ans) : 50 € le m<sup>2</sup>
- Concession d'une case dans le columbarium (contenance 3 urnes pour 30 ans) : 600 €
- Droit d'ouverture des cases : 30 €
- Droit de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30 €

• **Régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C :**

En raison d'une modification intervenue dans le régime indemnitaire des agents du cadre C de la filière technique, le Conseil décide de leur allouer d'Indemnité d'Administration et de Technicité en remplacement de la Prime Technique de l'Entretien.

• **Rechampissage des inscriptions des monuments aux morts :**

Attendu que les inscriptions figurant sur les différents monuments aux morts de la commune sont effacées, le conseil décide d'en faire effectuer le rechampissage et confie ce travail à M. Marcel Leggerini, maître graveur à Saint Roch (37), moyennant la somme de 691,32 € hors taxes.

• **Prêt CODAC :**

Une demande de prêt CODAC, d'un montant de 1 350 €, a reçu une suite favorable.\*

• **Autorisation de drainage :**

Madame Françoise PROT, agricultrice au lieudit « La Pyramide » est autorisée à drainer une parcelle de terre communale dont elle est locataire.

• **Fournitures de pierres :**

L'offre de l'entreprise Jean-Loup DESLANDES, de Buzançais, pour la fourniture des pierres à épandre sur les chemins communaux, est retenue.

• **Loyers et fermages impayés :**

Le Conseil a pris connaissance du montant des loyers et fermages impayés et autorisé le maire et le receveur à effectuer les procédures de recouvrement réglementaires.



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 février 2004

*Réuni sous la présidence du maire, le Conseil a pris les décisions suivantes :*

• **Subventions 2004 :**

Le conseil reconduit le montant des subventions accordées l'an passé,

pour un montant total de 5 600 €, dont 2 000 € au profit du CCAS.

• **Travaux de voirie :**

Après examen de la proposition de la DDE, le Conseil retient les opérations suivantes : Entretien des revêtements, pour 3 500 € - Renforcement des couches de roulement, pour 2 454 € - Réparation préalable aux couches de roulement, pour 11 578 € - Fossés, dérasement, pour 4 389 € - Purges, pour 8 645 € - Signalisation, pour 180 € - Total 30 746 €

• **Feu d'artifice du 15 août :**

Le Conseil porte son choix sur le feu « Confort surréalisme » à 4 200 €, auquel il ajoute une séquence spéciale « 60<sup>e</sup> Anniversaire », pour un montant de 468 €. La prestation de tir et la responsabilité civile s'élèvent à 370 €, soit un total de 5 038 € duquel il convient de déduire le crédit de 3 700 € - en raison de l'annulation du feu du 15 août 2003 - et une ristourne de 150 € accordée par Pyro-Fêtes, de Blois. Le montant à payer est donc ramené à 1 188 € TTC.

• **Fête de Noël organisée par l'Association Familles Rurales :**

Le Conseil émet un avis favorable au projet de l'Association Familles Rurales, laquelle souhaiterait organiser une fête de Noël au profit des enfants de la commune. Les modalités seront définies entre le maire et les responsables de l'association.

**• Vote du taux des 3 taxes directes locales :**

Le Conseil reconduit le taux de chacune des trois taxes directes locales, soit :

- 14,32 % pour la taxe d'habitation
- 16,18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit attendu de ces trois taxes s'élève à 99 899 €, dont 10 012 € au titre des allocations compensatrices.

**• Centrale électrique de l'horloge de l'église :**

Le Conseil décide de remplacer la centrale électronique de l'horloge de l'église et accepte à cet effet le devis de l'entreprise Gougeon, de Villedomer, d'un montant de 1 728,22 € TTC.

**• Réverbères**

Le Conseil décide de faire procéder à la pose d'un réverbère supplémentaire route de Palluau, face aux logements de l'OPAC, et au remplacement d'un réverbère cassé à « La Gentillère » et accepte à cet effet le devis de l'entreprise Mercier, de Luçay-Le-Mâle, d'un montant de 1 105,10 € TTC.

**• Portiques :**

Le Conseil prévoit la mise en place de trois portiques (au Grand Stade – au Petit Stade et à la Maison des Associations) afin d'éviter l'entrée intempestive de véhicules.

**• Chemins ruraux :**

Le Conseil demande le classement des chemins ruraux des « Buissons », des « Grands Buissons » et de « l'Ormeau » dans la voirie communale dans le but de les transférer à la Communauté de Communes.

**• Entretien de l'église :**

Le Conseil décide de confier l'entretien de l'église aux employés communaux, suite à la demande formulée par Madame Paulette Gatesoupe.

**• Contrat prévoyance :**

Le Conseil décide d'ajouter la garantie « Maternité » au contrat prévoyance des agents communaux souscrit auprès de la Quatrem.



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2004**

*Réuni sous la présidence du maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :*

**• Compte de Gestion du Trésorier et Compte Administratif 2003 :**

Le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif du maire sont adoptés à l'unanimité. Le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 52 297,39 € et un déficit d'investissement de 20 141,75 €.

**• Vote du budget primitif 2004 :**

Le budget primitif est voté ; il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 314 556 € et à 145 332 € en section d'investissement pour le budget principal.

Les principales dépenses de la section d'investissement sont le

remboursement des emprunts, en capital, (pour 13 450 €), la construction du hangar communal (pour 92 000 € TTC), divers achats et travaux, dont 2 réverbères, trois portiques, la centrale de l'horloge, des illuminations (pour 9 090 €), le financement de cinq prêts CODAC, pour un montant de 6 750 €.

Les budgets annexes sont également votés pour les montants ci-après :

**• CCAS :**

Section de fonctionnement : 3 907 €

**• Boulangerie :**

Section de fonctionnement : 4 235 €  
Section d'investissement : 1 243 €

**• Commerce multiple rural :**

Section de fonctionnement : 12 790 €  
Section d'investissement : 50 000 €

**• Statuts de communauté de communes du Pays d'Ecueillé :**

Le Conseil adopte la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes visant à rendre aux communes leur compétence en matière d'aménagement conjointe de logement et commerce ou de logement et activité artisanale.

**• Prêt CODAC :**

Le Conseil donne son accord au financement d'un prêt CODAC, pour un montant de 1 350 €uros.

**• Droit de chasse sur les terrains communaux :**

Le conseil renouvelle sa décision d'abandonner le droit de chasse sur les terrains communaux, au profit de la société communale des chasseurs, à compter de juin 2006, sous condition que les cartes de sociétaires ne soient délivrées qu'au profit des habitants de la commune, en résidence principale ou secondaire et des personnes propriétaires d'un minimum de 1 hectare sur le territoire de la commune.



# TELEASSISTANCE DES PERSONNES

*Vous faites une chute ou êtes victime d'un malaise et dans l'impossibilité d'atteindre votre téléphone et d'en composer un numéro – voire vous vous êtes fait agresser. Pressez le bouton. La téléassistance peut vous sauver grâce au médaillon d'alerte ou au bracelet qu'il vous faut alors accepter de porter sur vous en permanence.*

Dans l'Indre, beaucoup de prestataires peuvent vous offrir ce service de téléassistance avec un matériel de base à peu près équivalent mais des tarifs particuliers à chacun.

## La TÉLÉASSISTANCE c'est :

- l'installation d'un transmetteur téléphonique très facile à brancher si vous avez une ligne téléphonique : il peut donner l'alerte comme le médaillon pendentif ou le bracelet.
- Le montage d'un dossier avec les coordonnées suivantes : le nom et le numéro de téléphone de personnes proches de chez vous qui pourraient intervenir en cas de besoin, le nom et le numéro de téléphone de votre médecin traitant, de la gendarmerie la plus proche de votre domicile, du SAMU et de l'hôpital ou de la clinique de votre choix.
- Le coût du dossier et de l'installation au départ puis l'abonnement mensuel.

## Voici quelques prestataires :

- DELTA-REVIE dont la Centrale d'Alerte est à l'Hôpital du Blanc, une antenne à Buzançais installe et assure la maintenance.
- FILIEN-ADMR : associé auparavant à Familles Rurales, il a pris son indépendance et propose par ailleurs une grande variété de services à domicile.

Antenne également à Buzançais.

- LOCAPHARM-EUROPASSISTANCE par l'intermédiaire de votre pharmacien.
- MAIF-SERENA avec tarif préférentiel pour les enseignants mais également ouverte à tous : elle n'a pas de frais de dossier et offre le choix entre le bracelet étanche que certains préfèrent et le pendentif.
- PRÉSENCE VERTE : association privée maintenant, elle fut fondée initialement en partenariat avec la MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE – MSA – GROUPAMA- et les AINES RURAUX. En plus de l'alerte, elle veut s'orienter vers le volet convivialité.

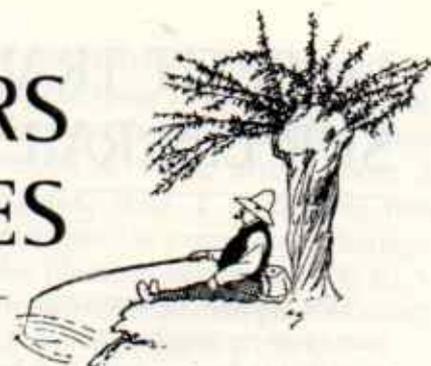
Renseignez-vous auprès de vos assurances, vos mutuelles, vos caisses de retraite, des aides peuvent être apportées pour financer cet équipement. D'autre part, si vous en êtes bénéficiaire, l'A.P.A., depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 prévoit, dans ses textes, la prise en charge de la téléassistance des personnes, suivant barème.

Le 5.04.2004  
G.L.



PRESTATAIRE	DELTA-REVIE	FILIEN-ADMR	LOCAPHARM EUROPASSISTANCE	PRESENCE VERTE	MAIF - SERENA
INSTALLATION DOSSIER	Entre 16 € (138 F) et 60 € (522 F) (c'est à reverser)	39 € (255 F)	36,11€ (250 F)	76,22 € (500 F)	
MATERIEL	Compris	Médailles étanche Compris	Compris	Actes 4115 1 € (2700 F) Locateur cartes 152,45 € (1000 F)	
ABONNEMENT MENSUEL	Entre 12 € (78 F) et 24 € (151 F) (c'est à reverser)	35 € (220 F)	32,01 € (210 F)	Si actes 26,37 € (190 F) Si locater 36,59 € (240 F)	Sociétaire 37,65 € (247 F) Aide 41,15 € (270 F)
LIEU DE L'ALERTE	Hôpital de Blanc	Verdes (55)		Epi-sur-Meuse (54)	NEORT (79)
RENSEIGNEMENTS	DELTA-REVIE EP 40 36300 LE BLANC TEL 02 54 37 39 50	ADMR Fédération Départementale de l'Indre 1 rue Marcel Proust 36000 CHATEAUCOUY TEL 02 54 07 76 59	Votre pharmacien	Mr Daniel BRISSE Technico-commercial 334 rue des Moutoux 36025 Châteauroux Cedex Tel 02 54 29 45 47	MAIF-SERENA 100 Av Salvador Allende 79000 NIGET 77

# AMICALE DES PÊCHEURS D'HEUGNES



*Réunis à la Mairie  
d'Heugnes le 20 février  
2004, les membres de  
l'amicale des Pêcheurs  
d'Heugnes ont établi le  
présent règlement pour la  
saison 2004 afin de  
déterminer les conditions  
de la pratique de la pêche  
dans les trois plans d'eau  
communaux dits « du  
Marchais de la Butte », de  
« L'Étang de la Biche » et  
de « La Fosse Blanche ».*

La pêche est autorisée dans les trois plans d'eau ci-dessus désignés durant la période du Dimanche 11 avril 2004 au Samedi 30 octobre 2004, les Mercredis, Samedis, Dimanches et Jours Fériés de 8 heures à 21 heures. Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août, la pêche est autorisée tous les jours. De l'ouverture de la chasse au 30 Octobre, ouvert les Mercredis et Samedis seulement.

Les pêcheurs peuvent obtenir des cartes chez Messieurs Francis Lay, Jean Assailly, Régis Rabier ainsi qu'à l'Auberge d'Heugnes et à la Boulangerie Aupetit. Ces cartes devront être prises avant l'action de pêche et pourront être demandées sur les lieux par les responsables de l'amicale.

Le prix de la carte journalière est fixé à 4 € et autorise son titulaire à pêcher avec 2 lignes seulement ; il sera également délivré des cartes pour la saison de pêche au prix de 43 €. Les détenteurs de la carte saisonnière devront se conformer au présent règlement. Pour les enfants, les tarifs sont fixés comme suit : - jusqu'à 10 ans, la pêche est gratuite mais autorisée avec 1 ligne seulement. - De 10 à 12 ans, carte journalière : 1,50 € ; carte pour la saison : 15 € et pêche autorisée avec deux lignes. Au-delà de 12 ans, le tarif adulte est appliqué. Les enfants

devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les lignes devront être sous la surveillance constante du pêcheur.

Les prises sont limitées à trois belles pièces (+1,5 kg) par journée de pêche. La taille minimale de capture des brochets est fixée à 50 cm. Les carpes Amour devront obligatoirement être remises à l'eau ainsi que les carpes de plus de 5 kg. Les prises de carnassiers (brochets, perches) sont limitées à 2 par journée de pêche.

L'amicale se réserve le droit d'interdire la pêche sur l'un ou l'autre des plans d'eau durant plusieurs jours en cas de problème particulier.

La baignade est formellement interdite dans les 3 plans d'eau. L'amicale

décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est interdit de pêcher depuis l'île et l'accès y est formellement interdit. La pêche à « la cuiller » et toutes techniques assimilées sont interdites. Les emplacements devront être laissés propres. Il est formellement interdit de détériorer les berges. La circulation de tout véhicule est interdite sur la chaussée.

L'amicale a mis sur les trois sites 400 kg de carpes, 140 kg de tanches, 130 kg de gardons et 30 kg de perches. De quoi faire de bonnes prises pour tous les passionnés de pêche qui viennent du canton et des départements voisins.

F. L.

## AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'HEUGNES

L'Association « Amicale des Sapeurs Pompiers d'Heugnes » s'est réunie en assemblée générale le 12 janvier 2004. Suite à la décision de Joseph Jas de ne pas se représenter à la présidence, il a été procédé au vote d'un nouveau bureau :

*Président : Michel Goilier, Vice-Président : Philippe Moulin*

*Secrétaire : Jean-Marc Hebert, Secrétaire Adjoint : Christophe Blanc*

*Trésorier : Jérôme Chamy, Trésorier-Adjoint : Arnaud Soudet*

*Commissaire aux comptes : Claude Soudet et Aurélie Moulin*

*Membres actifs : Jean-Claude Bonneau, Joseph Jas et Alexandre Moulin.*

L'Association tient à remercier les habitants de la commune pour leur générosité à l'occasion de la traditionnelle tournée des calendriers de fin d'année.

Il est important de rappeler que l'essentiel de la somme est réservé à l'union départementale en vue notamment de permettre d'être assurés en cas d'accidents lors de chaque intervention ou d'activité en rapport avec les sapeurs pompiers. Par exemple, cette année, le versement de cette cotisation s'élève à 618,13 € pour l'ensemble du corps des sapeurs pompiers d'Heugnes ; cela signifie que c'est grâce à vos dons que nous sommes assurés.

En fonction des besoins et des moyens, l'amicale peut aussi contribuer à l'amélioration des équipements individuels ou collectifs au sein de la caserne. L'amicale organise son méchoui le dimanche 1<sup>er</sup> août afin de partager avec vous un moment convivial. Venez nombreux !!!

# LE PETIT TRAIN DU BAS BERRY SUR LES RAILS



Une grande effervescence règne parmi tous les membres actifs : le Petit train du bas Berry – notre B A local – va enfin repartir ! Que d'heures de travail pour relancer l'activité uniquement touristique et réanimer notre Belle au Bois Dormant... mais voici heureusement le bout du tunnel !

Bénévolat oblige, le petit train ne roulera que :

- Tous les Dimanches du 6 juin au 26 septembre 2004.
- Tous les Mercredis après-midi en Juillet et Août.
- Le Samedi est réservé aux trains spéciaux des voyages organisés et ce carnet de rendez-vous est déjà bien rempli ! Mais d'autres jours peuvent également être retenus pour les groupes après entente mutuelle.

Ce programme étant placé sous réserve du renouvellement de l'autorisation administrative de circulation des voyageurs.

Cette autorisation concerne l'aller et le retour – pour 5 € par adulte et 3 € par enfant – sur le trajet partant de la gare d'Ecueillé et allant jusqu'à la base de loisirs de l'Étang de la Foulquetière.

La Foulquetière, c'est d'abord 10 ha de plan d'eau où vous attendent un café-restaurant, une promenade autour de l'étang ou plus avec le sentier de randonnée, le parcours de pêche réputé des carpistes (pêche à la demi-journée, la journée...) une location de pédalos, de canoës-kayaks, de VTT, des jeux pour enfants, un tennis ou un minigolf et le camping au bord de l'étang avec possibilité de louer un chalet...

Et retour à Ecueillé et à notre petit train. Ce trajet Ecueillé-Luçay sera prolongé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des autorisations de circuler avec un grand espoir : peut-être Heugnes au cours de l'été – Argy en fin de saison 2004 – Sous toute

réserve ! Vous trouverez alors à Heugnes son Auberge réputée et son carillon d'église sonnante l'Avé Maria, à Argy, son château et sa gare-musée.

Alors osez ! Osez remonter le temps et venez participer, seul, en

famille, entre amis, à l'aventure d'un petit « train pas comme les autres » dont le matériel authentique fait partie de notre patrimoine et de notre histoire locale.

G.L.

## NOSTALGIE D'UN PETIT TRAIN « PAS COMME LES AUTRES » ET DE SA CHEF DE GARE A HEUGNES.



*À l'aube de la renaissance partielle du B.A., notre petit train local, c'est avec regrets que nous saluons le départ de notre ultime Chef de gare. Toujours fidèle au poste, avec son drapeau à la main, c'est elle qui nous accueillait dans les petits matins tristes, pluvieux d'automne ou d'hiver comme dans les matins radieux, ensoleillés du printemps ou de l'été. C'est elle encore qui, après avoir abaissé à la manivelle les barrières du passage à niveau, nous adressait un dernier au revoir avec son drapeau quand nous repartions vers la ville.*

*Poésie, littérature, cinéma, tous ont évoqué les émotions magiques ou tragiques vécues sur les quais de gare : des merveilleux moments de retrouvailles aux déchirantes séparations des allers sans retour.*

*Pendant une soixante d'années, la gare fut un lieu de vie intense, de passages, d'échanges, de transits commerciaux. On prenait le train pour aller au collège, au lycée, pour aller aux foires, aux marchés, pour partir au service militaire, à la guerre, pour « monter à Paris » vers un autre monde où l'espoir, mêlé d'angoisse, d'une vie meilleure obligeait à aller. Avec le billet de congé payé on prenait le train pour partir en vacances à la découverte de la mer, de la montagne ou pour revenir au berceau de la famille et aider aux foins, aux moissons, aux vendanges : les sacs de voyage, les valises, les malles étaient alors remplis des parfums et des trésors venus de la capitale.*

*Magie des quais de gare : ils font naître des envies d'un ailleurs, forcément meilleur où tout ne serait, comme l'espérait Charles Baudelaire et comme dans les rêves, que « luxe, calme et volupté ».*

*Voyages au bout du monde. Voyage au bout de la vie. C'est à notre tour, Solange, de vous dire au revoir et d'avoir une pensée émue quand nous reprendrons notre petit train sur le quai de la gare d'Heugnes.*

G.L.

# Jeunes français de 16 ans, garçons et filles, faites-vous recenser



Dès le jour de votre 16<sup>e</sup> anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, présentez-vous (ou votre représentant légal) à la mairie de votre domicile avec une pièce d'identité, le livret de famille de vos parents et, si besoin, tout document justifiant de la nationalité française.

## Le recensement est obligatoire !

Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie ; elle vous sera indispensable pour vous inscrire aux examens et concours de la fonction publique : BAC, permis de conduire...

*Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Centre du Service National de Tours :*

Centre du service national  
Quartier Baraguey d'Hilliers  
60 bis, boulevard Thiers  
37000 TOURS  
02 47 77 21 55  
Adresse Internet. :  
csn-trs@dsn.sga.defense.gouv.fr



## PROCESSION DE LA FÊTE DIEU

La fête-Dieu, fête de l'Eucharistie était une action de grâce fixée au 2<sup>e</sup> jeudi après la Pentecôte. Elle était célébrée en mai ou juin époque privilégiée pour la généreuse floraison des roses anciennes.

Lors de cette fête religieuse deux reposoirs étaient spécialement dressés : l'un près du café de M. et Mme Moreau – Auberge d'Heugnes – et l'autre devant chez M. et Mme Popineau – première maison à gauche de la Mairie. Ces reposoirs habillés de tissus ouvragés étaient garnis de bouquets de fleurs par les fillettes, leurs mères et les voisins. D'autre part était préparée une grande resse – très grand panier en osier – remplie de pétales de roses.



La procession se formait à l'église avec en tête les fillettes dans leurs habits de fête, une couronne blanche posée sur les cheveux et une corbeille suspendue au cou. Les porteuses de la resse suivaient puis quatre hommes forts portaient le dais sous lequel M. le Curé Blancher se tenait, puis venait enfin le long défilé des fidèles formant chorale.

En chantant des cantiques la procession partait donc pour l'église. Les deux fillettes de tête commençaient à semer sur le chemin les pétales de roses et lorsque leurs corbeilles étaient vides le second rang prenait la tête à son tour, pendant que les premières allaient se réapprovisionner à la resse.

Sur le chemin semé de pétales de roses la procession chantante avançait lentement vers la chapelle dressée près de chez M. et Mme Popineau. Les bouquets de fleurs y étaient bénis par M. le Curé puis la procession repartait vers le reposoir près du café de M. et Mme Moreau pour une seconde bénédiction et s'en revenait religieusement vers l'église Saint Martin.

La cérémonie terminée les reposoirs étaient ensuite enlevés et les petites filles ramenaient les bouquets bénis chez elles.

Cette procession remplie de grâce fleurie et parfumée reste un moment heureux dans la mémoire des petites filles de l'époque et dans le cœur des grands-mères d'aujourd'hui qui me l'ont racontée et que je remercie bien sincèrement tout en respectant leur volonté de garder l'anonymat.

G.L.

## CALENDRIER EUROPEEN

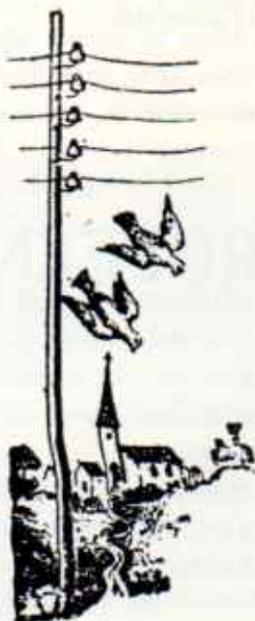
9 mai : Fête de l'Europe  
13 juin : Election des députés du Parlement Européen.

En attendant ces grands rendez-vous qui nous concernent tous, vous trouverez en annexe une documentation qui permet de faire le point de l'Europe à l'heure actuelle. Bonne lecture.

M.D.

# LE MERLE : BEC ORANGE VIF, FEU VERT POUR LES MERLETTES !

*Le printemps est  
revenu et avec lui la  
saison des amours  
des merles et des  
merlettes. Dans les  
bois, dans les  
champs mais aussi  
dans les villes qu'ils  
ont investies,  
résonnent les notes  
flûtées et  
mélodieuses des  
mâles en conquête.  
Si vous avez  
l'occasion de  
côtoyer de près l'un  
de ces chanteurs  
hors pair, observez  
son bec, et vous en  
apprendrez  
beaucoup sur sa vie  
affective.*



Est-il jaune pâle ? L'animal traverse une période de déboires amoureux. D'un jaune un peu plus soutenu ? Il doit y avoir des jours avec et des jours sans. Mais si le bec est d'un orange éclatant, alors là vous avez affaire à un séducteur irrésistible...

Pourquoi ? Parce que, des études scientifiques l'ont prouvé il y a peu, les becs de couleur rouge ou orange de certains oiseaux mâles attirent beaucoup plus les femelles que les becs pâlichons. Et dans ce choix, les merlettes sont « fines mouches ». Car sans le savoir, elle sélectionnent ainsi les mâles les plus robustes, ceux dont le système immunitaire va bien, ceux qui seront, pour leur progéniture, des pères en bonne santé ! La nature les contraint d'ailleurs de le faire, car étant peu fécondes, les merlettes ne peuvent pas se permettre d'aller perdre leur temps avec des partenaires faiblards qui ne leur assureraient pas une belle descendance. Donc elles repèrent le plus viril à la couleur de son bec. (Dans d'autres espèces, c'est le plumage qui joue le même rôle, voyez la queue du paon par exemple !)

L'intensité de l'orange du bec du merle vient des caroténoïdes, des pigments rouges et jaunes contenus dans certains végétaux (les baies d'aubépine ou d'églantier par exemple). Les chercheurs savent que ces substances ont des vertus de stimulation sur le système immunitaire. Plus l'intensité de l'orange du bec des merles est

faible, moins ses défenses immunitaires sont stimulées. Mais un orange claquant est le signe d'un excellent état de santé et le meilleur « attrape-merlette » qui soit. La vie réservée aux palôts du bec est beaucoup plus fade et rangée...

M.D.

Sources : Sciences.



## ETAT CIVIL 1<sup>er</sup> Trimestre 2004



### NAISSANCES :

Alysée Ferrenbaker,  
née à Châteauroux, le 29 Mars 2004

### DECES :

Marguerite Boucheron Veuve Ildevert,  
décédée à Châteauroux  
le 18 Janvier 2004.

Solange Depond épouse Paulmer,  
décédée à Châteauroux,  
le 9 Février 2004.

Renée Bauger épouse Fauchere,  
décédée à Buzançais,  
le 23 Mars 2004.



# LE RÈGLEMENT DU NOUVEAU CIMETIÈRE

*Le Maire de la Commune d'Heugnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2004  
approuvant le projet de règlement du columbarium et du  
jardin du souvenir et fixant les tarifs, taxes et droits relatifs  
aux concessions créées dans l'extension du cimetière,  
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement conforme à  
la législation funéraire,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du  
columbarium et du jardin du souvenir aménagés dans  
l'extension du cimetière réalisée courant 2003,  
arrête :*



## ESPACE FUNÉRAIRE

### Article 1<sup>er</sup>

La Commune de Heugnes met à la disposition des familles des concessions funéraires pour leur permettre d'y inhumer leurs défunts.

Les emplacements créés dans l'extension du cimetière, réalisée en 2003, ne seront mis à disposition qu'à épuisement des emplacements dans l'ancien cimetière.

### Article 2

L'accès aux concessions funéraires est réservé :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- Aux personnes domiciliées dans la commune,
- Aux personnes dont un membre de la famille (ascendants ou descendants directs) habite la commune depuis au moins 5 ans,
- Aux résidents secondaires propriétaires depuis au moins 5 ans.

### Article 3

Une partie du cimetière sera réservée aux inhumations en terrain ordinaire (non concédé).

### Article 4

La durée des concessions funéraires est de 30 ans renouvelables.

Les emplacements sont attribués par le Maire dans l'ordre de l'enregistrement des demandes.

Les concessions funéraires sont renouvelables à l'échéance ou au plus tôt un an avant la date d'expiration pour une période de même durée au tarif en vigueur au jour du renouvellement.

### Article 5

Un emplacement de concession de 1,4 m x 2,4 m destiné à recevoir une à trois personnes ou 2,4 m x 2,4 m destiné à recevoir quatre à six personnes est mis à disposition des familles.

### Article 6

Les dimensions des monuments sont de 1 m x 2 m ou 2 m x 2 m.

Les alignements devront être respectés. Tout entrepreneur travaillera sous la responsabilité de la famille qui l'aura commandé et devra s'en tenir à ces dispositions. En cas d'entorse à ce point de règlement le travail sera à refaire aux frais de l'entreprise.

## ESPACE CINÉRAIRE GÉNÉRALITÉS

### Article 7

La Commune de Heugnes met à la disposition des familles des cases de columbarium, un jardin du souvenir et des concessions cinéraires pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Les tarifs de vente des concessions cinéraires et des cases du columbarium, des

taxes pour dépôt d'urne et pour dispersion des cendres sont fixés par le Conseil Municipal. La commune n'est nullement tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

### Article 8

L'accès au columbarium, au jardin du souvenir et aux concessions cinéraires est réservé :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- Aux personnes domiciliées dans la commune,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune si elles ont un droit d'inhumation dans une concession de famille,
- Aux personnes dont un membre de la famille (ascendants ou descendants directs) est domicilié dans la commune depuis au moins 5 ans,
- Aux résidents secondaires propriétaires depuis au moins 5 ans.

### Article 9

La durée d'occupation des cases de columbarium et des concessions cinéraires est de 30 ans renouvelables.

Les emplacements sont attribués par le Maire dans l'ordre de l'enregistrement des demandes, au moment du décès.

Les cases et les concessions cinéraires sont renouvelables à l'échéance ou au plus tôt un an avant la date d'expiration pour une période de même durée, au tarif en vigueur au jour du renouvellement. À défaut de renouvellement au plus tard à l'échéance, la commune récupérera gratuitement la case ou la concession. Toute urne déposée donne lieu à la perception d'une taxe.

Les 2/3 du montant des sommes perçues sont affectés, ainsi que le prévoit le code général des collectivités territoriales, au budget de la commune, le 1/3 restant à celui du C.C.A.S.

### Article 10

Il est rappelé que les familles ont la possibilité d'acquérir des concessions spécifiques pour y placer des urnes. Ces emplacements permettent la pose d'un monument, le dépôt de fleurs, signes funéraires, vases...

Compte tenu des possibilités ci-dessus :

- Les ornements artificiels et autres signes funéraires sont prohibés sur et au pied du columbarium

- Seul le dépôt de fleurs naturelles est toléré 72 heures à partir du jour du dépôt de l'urne dans le columbarium de même que le dépôt de fleurs est limité à une semaine pour les Rameaux, la Toussaint ou toute autre fête religieuse.
- Le personnel communal est chargé de procéder d'office à l'enlèvement de tout objet ou signes funéraires ainsi que fleurs ou autres.

## COLUMBARIUM

### Article 11

Chacune des cases du columbarium est destinée à recevoir une à trois urnes. Ces cases ne peuvent être délivrées à l'avance. Elles seront concédées au plus tôt au moment de la demande de crémation. Chaque urne contient les cendres d'une seule personne.

### Article 12

L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium sont effectuées par une entreprise agréée en présence du Maire. La plaque de fermeture doit être gravée dans un délai de 1 mois à compter de la date de réservation de la case. La gravure de la plaque peut être réalisée sur place ou à l'extérieur selon le choix de la famille. La pose et la dépose de la plaque feront l'objet d'une autorisation préalable de la mairie. Aucune inscription autre que celle du nom, prénom, année de naissance, année de décès ne sera admise. Les lettres mesureront 2 cm de hauteur avec finition à la feuille d'or. Les noms, prénoms et date seront séparés de 0,5 cm.

### Article 13

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans une autorisation spéciale du Maire.

Cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'une demande écrite par le plus proche parent du défunt. Le demandeur doit justifier de sa qualité de plus proche parent. Lorsque cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille, l'accord de tous est nécessaire.

Cette autorisation écrite peut être demandée seulement :

- Soit en vue d'une restitution définitive à la famille,
- Soit pour une dispersion dans le jardin du souvenir.

- Soit pour un transfert dans une autre sépulture de la commune,
- Soit pour un transfert dans une autre commune.

Dans tous les cas, la commune reprend de plein droit et gratuitement la case devenue libre avant la date d'expiration. La famille fournira une plaque de fermeture neuve et vierge de toute inscription.

### Article 14

À l'expiration de la concession et en cas de non reprise par la famille, la dispersion des cendres sera effectuée dans le jardin du souvenir par la mairie.

## CONCESSIONS CINÉRAIRES

### Article 15

Chacune des concessions est destinée à recevoir une à quatre urnes. Ces concessions ne peuvent être délivrées à l'avance, mais seulement au moment du décès. Chaque urne contient les cendres d'une seule personne.

### Article 16

Un emplacement de concession de 1 m x 1,20 m destiné à recevoir une à quatre urnes est mis à la disposition des familles.

### Article 17

Les familles doivent délimiter et identifier l'emplacement concédé et doivent placer un monument, après autorisation préalable, dans un délai de 3 mois à compter de la demande. Les dimensions du monument sont de 0,60 m x 0,80 m. Les alignements devront être respectés. Tout entrepreneur travaillera sous la responsabilité de la famille qui l'aura commandé et devra s'en tenir à ces dispositions. En cas d'entorse à ce point de règlement le travail sera à refaire aux frais de l'entreprise.

### Article 18

Si le monument n'est pas installé dans un délai de 3 mois, la commune reprendra possession gratuitement de la concession et fera disperser les cendres dans le jardin du souvenir.

## JARDIN DU SOUVENIR

### Article 19

Un espace engazonné a été aménagé pour permettre la dispersion des cendres

des corps incinérés. Cette dispersion sera l'objet du versement d'une taxe.

Il est interdit tout dépôt de souvenirs et d'objets funéraires. Il est interdit tout dépôt de fleurs sur la surface du jardin du souvenir ainsi que sur son pourtour en dehors des périodes définies à l'article 4. La mairie fera procéder d'office à l'enlèvement.

### Article 20

Seules les familles des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir peuvent solliciter auprès de la mairie le droit de faire graver sur la stèle uniquement le nom puis l'initiale du prénom de leur défunt. À charge pour la famille de commander la gravure auprès de l'entreprise de leur choix. Le nom de ce dernier sera communiqué à la mairie avant la réalisation du travail.

### Article 21

Les lettres ont 2 cm de hauteur avec finition à la feuille d'or uniquement. L'espace entre chaque ligne est de 1 cm. L'espace entre chaque nom est de 3 cm.

### Article 22

Seule la mairie a la faculté de désigner la ligne et l'emplacement de la gravure sur la stèle. Il est donc obligatoire de présenter l'autorisation de travaux à la mairie avant toute intervention.

## EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

### Article 23

Les agents communaux sont chargés de l'entretien des espaces cinéraire et funéraire. Le maire, le secrétariat et les employés communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Au cas où l'une des dispositions du présent règlement vient à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'applique de plein droit.

### Article 24

Le présent règlement sera remis à chaque demandeur d'emplacement.

Fait à Heugnes, le 26 février 2004

Le Maire, B. GARNIER

Certifié exécutoire. Transmis au

Contrôle de Légalité le 26.02.2004.

Publié le 28.02.2004